

l'Île des Péloquins, l'Île des Cardins, l'Île Millet, les îles et la batture aux Carpes, les îles de la Girodeau, l'Île du Milieu, la Grande Île, l'Île Latraverse, l'Île à Letendre, les îles au Sable, et toutes les petites îles et battures comprises dans l'étendue que renferment ces îles, et situées au nord d'icelles, et au sud des îles à l'Aigle et à la Grenouille.

Ce comté, ainsi borné, comprend la ville de Berthier, les paroisses de la Visitation de l'Île du Pads, Ste-Geneviève de Berthier, Lanoraie, Lavaltrie, St-Norbert, St-Cuthbert, St-Barthélemi, St-Damien, St-Gabriel de Brandon et St-Michel-des-Saints, la partie nord-est du canton de Joliette, la partie des cantons de Provost et Brassard qui n'est pas comprise dans la paroisse de St-Michel-des-Saints, les cantons de Gauthier, Courcelles et Maisonneuve, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 20; 32 V., c. 47, s. 1; 39 V., c. 37, ss. 1, 2 et 4; 40 V., c. 37, s. 1; 43-44 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

*Comté municipal :*

Comprend : Le comté de Berthier, moins la ville de Berthier.

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 6. Art. 73.

39 V. c. 37. s. 4.

La ligne de division des comtés de Berthier et de Richelieu à cet endroit des paroisses de la Visitation de l'Île du Pads, et de St-Pierre de Sorel, sera la suivante :

Des limites de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, la dite ligne suivra le chenal des barques, dans le fleuve St-Laurent, au sud de l'Île Saint-Ignace, l'Île Madame, l'Île Ronde, l'Île à l'Ours et les îles au sable, se prolongeant jusqu'au lac St-Pierre et aux limites à nord-ouest du comté de Maskinongé.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

extent of territory, Ile du Nord, Ile des Péloquins, Ile des Cardins, Ile Millet, les îles and battures aux Carpes, les îles de la Girodeau, Ile du Milieu, la Grande-Île de la Traverse, Ile à Letendre, les îles au Sable and all the small islands and battures included within such extent of territory, and situated to the North thereof and to the South of Ile à l'Aigle and Ile à la Grenouille.

The county, so bounded, comprises the town of Berthier, the parishes of la Visitation de l'Île du Pads, Ste. Geneviève de Berthier, Lanoraie, Lavaltrie, St. Norbert, St. Cuthbert, St. Barthélemy, St. Damien, St. Gabriel de Brandon and St. Michel des Saints, the north-east part of the township of Joliette, the part of the township of Provost and Brassard, not comprised in the parish of St. Michel-des-Saints, the township, of Gauthier, Courcelles and Maisonneuve, and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. L. C. c. 75. s. 1, § 20; 32 V., c. 47. s. 1; 39 V., c. 37, ss. 1, 2 et 4; 40 V., c. 37, s. 1; 43-44 V., c. 36, s. 1, and 49-50 V., c. 96, s. 5,

*Municipal county :*

Comprises : The county of Berthier, less the town of Berthier.

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 6. Art. 73.

39 V. c. 27. s. 4.

The division line of the counties of Berthier and Richelieu, in such locality of the parishes of la Visitation de l'Île du Pads and St-Pierre de Sorel, shall be as follows : from the limits of the parish of Ste-Geneviève de Berthier, the said line shall follow the ship channel in the river St-Laurence, to the south of l'Île St. Ignace, l'Île Madame, l'Île Ronde, l'Île à l'Ours and les îles au Sable extending to lake St. Peter, and to the north western limits of the county of Maskinongé.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :

*Village.*

St-Gabriel de Brandon.

*Paroisses.—Parishes.*

La Visitation de l'Île du Pads, St-Antoine de Lavaltrie, St-Barthélemi, St-Cuthbert, St-Damien, St-Gabriel de Brandon, Ste-Geneviève de Berthier, St-Joseph de Lanoraie, St-Michel des Saints, St-Norbert, St-Zénon.

CHEF-LIEU : Ste-Geneviève de Berthier.